PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 AVRIL 2025 A 20H00

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint-Martin-le-Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Jean-Philippe LOUVET, Stéphanie PELUS, Jean-François RAVET, Emma RENARD et Isabelle SAGE.
Membres absents : Monsieur Christophe DEBAT, Madame Esther DUMAIRIE
Membres excusés : Monsieur Lilian MOREL
Pouvoir(s) : Monsieur Lilian MOREL donne pouvoir à Madame Sandrine DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame Emma RENARD

Par convocation en date du 17 avril 2025, l'ordre du jour est le suivant :

- **Intervention ALEC 01 – Présentation des rapports énergétiques 2023 et 2024**
- **Validation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Administration générale**

3.1. Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :
- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation

Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.
Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.
Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE que la commune de Saint-Martin-le-Châtel se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6 934,03 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3.2. Décision modificative n°1

Madame le Maire indique qu'il convient d'ouvrir les crédits au compte 10222 pour le remboursement du FCTVA 2020 et 2021 dans le cadre d'une cession de bien mobilier.

INVESTISSEMENT					
DIMINUTION DE CRÉDIT			**AUGMENTATION DE CRÉDIT**		
IMP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**IMP**	**LIBELLÉ**	**MONTANT**
Chapitre 21 Article 2138 Opération 185	Commerce	- 260,50 €	Chapitre 10 Article 10222	F.C.T.V.A	+ 260,50 €
TOTAL		**- 260,50 €**	**TOTAL**		**+ 260,50 €**

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3.3. Rétrocession voirie par Ain Habitat – Lotissement le Plantat

Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer cette délibération.
En effet, le plan de division ne permet pas de rétrocéder uniquement la voirie et garder les espaces verts.
Une délibération sera prise à la fin du chantier avec un nouveau plan de bornage effectué par l'entreprise Ain Habitat.

3.4. Demandes DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et subvention au service du Patrimoine du Département – Étude église / Remplacement bornes incendies

Madame le Maire rappelle qu'une étude sur le bâtiment de l'église va être effectuée suite à l'affaissement du linteau situé à l'entrée. Cette étude a pour objectif de répertorier tous les travaux à prévoir pour la sécurisation du bâtiment.
Le montant total de ce diagnostic qui sera réalisé par Madame CANELLAS, Architecte du patrimoine, est estimé à 10 750 € HT. La commune a la possibilité de mobiliser des financements auprès du département (service du patrimoine) ainsi que de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	
Étude église	10 750,00 €	Etat (DETR 2025 – 20%)	2 150,00 €
		Service du patrimoine - Département (30 %)	3 225,00 €
		Autofinancement (50 %)	5 375,00 €
MONTANT TOTAL	10 750,00 €	**MONTANT TOTAL**	**10 750,00 €**

De plus, en raison du remplacement de plusieurs poteaux incendie, la commune a la possibilité de mobiliser un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	
Remplacement poteaux incendie – Route de Montrevel	5 976,80 €	Etat (DETR 2025 – 20%)	1 494,20 €
Route du Blétonnet	1 494,20 €	Autofinancement (80 %)	5 976,80 €
MONTANT TOTAL	7 471,00 €	**MONTANT TOTAL**	**7 471,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les plans de financement prévisionnels,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement les parts qui ne seraient pas obtenues au titre des subventions.
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3.5. Dispositif de cession à titre gratuit de barnums par la Région

Madame le Maire indique qu'un nouveau dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été voté lors de la dernière commission permanente du 28 mars visant à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants, véritable vecteur de lien social et d'animation des territoires ruraux.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition des communes, via une convention, un barnum de qualité de 3 m x 3 m destiné aux associations locales. Les demandes sont à faire exclusivement via le portail des aides de la région à compter du 10 avril 2025 et seront présentées en commission permanente pour vote.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le dispositif de cession à titre gratuit de barnums par la Région,
S'ENGAGE à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, à le maintenir en état, le cas échéant à remplacer des éléments défectueux,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer la demande et à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Points divers

- **Commission scolaire :** *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

- *Départ CM2 :* Cette année, 13 CM2 partiront pour l'entrée au collège. Mme le Maire propose au conseil de leur offrir une carte cadeau d'un montant de 30 € à la librairie Zanini de Bourg-en-Bresse. Le conseil approuve sa proposition.
- *Conseil d'école :* Suite au conseil d'école du mardi 18 mars, une question a été posée concernant l'accessibilité des bacs à sable pendant les récréations et le temps périscolaire. L'agent communal va se charger de les nettoyer.

- **Commission bâtiments :** *(rapporteur : Mr CHENAUX Christian)*

- L'ensemble des devis (tables pique-nique de la salle des fêtes, changement des radiateurs dans les logements communaux et à la bibliothèque, changement des chauffe-eau dans les logements communaux, étude de l'église, peintures des classes primaires et du couloir) a été validé.
- *Salle des fêtes :* l'hélice et le support du groupe de la pompe à chaleur ont été remplacées.
- *École :* le plancher de la cabane dans la cour des maternelles est endommagé. Il va être réparé par l'agent communal. Du gazon synthétique sera installé autour de la cabane.

La descente des chenaux de l'école a été débouchée par l'agent communal. Il va également regarder la descente de l'église.

- *Logements communaux :* Pour faire suite à la demande d'un locataire, une rampe d'escaliers va être installée le vendredi 25 avril.

- **Commission voirie :** *(rapporteur : Mr LOUVET Jean-Philippe)*

- *Programme voirie 2025 :* Pour faire suite à la demande d'achat d'un chemin de desserte par un habitant, la commune a interrogé le service juridique de Grand Bourg Agglomération. En attendant leur retour, un devis a été demandé pour la remise en état du chemin. Celui-ci s'élève à 4 403€.

- **Commission fêtes et cérémonies :** *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Madame le Maire rappelle la cérémonie du 8 mai 1945 à 10h00 devant la mairie.

A l'occasion du 80ème anniversaire de la fin de la guerre mondiale en Europe, Mme CHEVRET Annie, présidente du comité de l'Ain de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny, propose une lecture du texte du général de Lattre de Tassigny par des enfants.

Un mail a été envoyé aux parents des CM2 pour demander des élèves volontaires pour cette lecture.

- **Divers :**

- **Emploi d'été :** *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Le recrutement des deux emplois d'été (un en juillet et un en août) va être lancé prochainement.

- **Dispositif « Mon Cap Énergie » :** *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

En 2024, il y a eu 4 dossiers financés et 34 prises de contact sur notre commune concernant ce dispositif

- **Gym séniors** *: (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Une association de gym pour séniors a pris contact avec la mairie afin de présenter l'association. Les coordonnées du club des aînés ont été données à la personne pour une prise de contact.

- **Verger partagé :** *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Grand Bourg Agglomération a lancé un appel à candidature pour le financement d'arbres ou arbustes fruitiers en vue de la création d'un verger partagé.

Madame le Maire propose au conseil municipal de participer à ce dispositif et de déposer un dossier pour 10 arbres fruitiers (la mise en place, les fournitures et l'entretien étant à la charge des communes)

Le conseil décide de prendre des renseignements à ce sujet.

Un article sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

- Pompiers : *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Pour information, Monsieur LAGET Jonathan a récemment été promu sergent.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 28 mai 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,
Emma RENARD

Le Maire,
Sandrine DUBOIS

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LE-CHATEL (Ain)